

CONVENTION TYPE A

**Convention entre la Communauté d'Agglomération de NIORT
et la Commune de Bessines**

**Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de NIORT
d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à
l'occupation du sol
- dit service Application du Droit des Sols (ADS) - de la Commune de BESSINES**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, sa Présidente,
dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2013,

et la Commune de Bessines représentée par son Maire, M Gilbert BARANGER,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2013.

Préambule

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Bessines a décidé, par délibération de son conseil municipal du 4 juillet 2013, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération de NIORT.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés.

Elle définit les modalités de travail et les champs respectifs d'intervention entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté d'Agglomération de NIORT, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;

Accusé de réception en préfecture
079-247300806-20130624-C38-06-2013-4-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Commune de Bessines confie au service Application du Droit des Sols - dit ci-après service ADS - de la Communauté d'Agglomération de NIORT l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Article 3 – Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau¹, hors recours contentieux.

Le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement) et le contrôle de la conformité des travaux restent du ressort de la Commune et de ses services

¹ Assistance à la Commune apportée en vue de prévenir des contentieux avec toute personne concernée par une décision relative à l'ADS (réponse non contentieuse, assistance à un entretien non contentieux, rédaction d'une note d'enjeu si contentieux, aide au choix d'un conseil juridique si besoin ; le suivi et l'assistance contentieuse sont exclus du champ de la convention).

3-1 Missions à la charge de la communauté d'agglomération de Niort

a) mise à disposition gratuite du logiciel Droit de Cités et des services afférents

- logiciel métier pour faciliter l'instruction
- formation du personnel communal à l'utilisation du logiciel
- administration du logiciel
- lien avec Webville pour la cartographie de tous les éléments
- possibilité d'éditer des statistiques spatialisées
- mise à disposition d'une banque de données
- mise à disposition de tous les modèles de courriers (récépissé de dépôt, notification...)

b) expertise technique ponctuelle relative au traitement d'un dossier complexe

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C38-06-2013-4
GC conseil lors de l'élaboration de PLU (classement de haies...)
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013

c) instruction des autorisations d'urbanisme génératrices de droits suivantes

- permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnels

d) contrôle exceptionnel de la conformité des travaux (récolement)

La Communauté d'Agglomération de NIORT assurera le récolement obligatoire dans tous les cas cités à l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme, à savoir, les travaux concernant :

- un immeuble inscrit au titre des monuments historiques,
- un établissement recevant du public,
- un immeuble situé dans un secteur soumis à un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

En outre la Communauté d'Agglomération de NIORT pourra effectuer des récolements pour répondre à des demandes ponctuelles de la Commune.

3-2 Missions à la charge de la commune

- accueil et réception des dossiers
- renseignement du logiciel (dates de notification...)
- suivi de chantier et récolement (**hors récolement exceptionnel comme stipulé à l'article 3-1 d**)
- transmission au contrôle de légalité
- transmission du dossier « taxes »
- classement et archivage
- délivrance des certificats d'urbanisme d'information

Article 4 – Les processus, acteurs et rôles.

4.1 S'agissant de la Communauté d'Agglomération de NIORT

La Communauté d'Agglomération de NIORT assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission jusqu'à l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :

a) phase d'instruction

- détermination du délai d'instruction au vu des consultations afférentes au dossier ;
- vérification du caractère complet du dossier ;
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, transmission au Maire d'une proposition de notification de pièces manquantes et/ou d'une majoration ou prolongation de délai; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme, servitudes et contraintes applicables au terrain considéré ;
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Les agents du service ADS agissent sous l'autorité décisionnelle du Maire et en concertation avec lui, dans le cadre législatif et réglementaire existant, sur les suites à donner aux avis recueillis.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-038-06-2013-16
Avis, ils informent le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la décision.
Date de réception préfecture : 30/07/2013

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du Maire notifiant lesdites pièces, les agents du service ADS transmettent au Maire le courrier de rejet tacite de la demande de permis (ou d'opposition en cas de déclaration préalable), pour notification au pétitionnaire.

e) transmission d'informations à la CAN

Le Maire informe la Communauté d'Agglomération de NIORT de toutes les décisions prises par la Commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols (institution de taxes ou participations, modifications de taux, etc.) afin de préserver la qualité d'instruction.

En outre, dans la même optique, le Maire fournit régulièrement une mise à jour des données nécessaires à l'actualisation du SIG (zonage, servitudes, contraintes...) dans le format adéquat.

Article 5 – Responsabilité de la Commune.

La délégation de la charge d'instruire les actes visés à l'article 3 n'entraîne pas transfert de compétence et de responsabilité du maire en matière d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ainsi dans l'hypothèse où la commune serait atraite dans un contentieux relatif à un acte instruit par le service communautaire, la commune restera seule responsable des éventuelles irrégularités commises par le service instructeur agissant sous l'autorité du maire et renoncera à appeler la Communauté d'Agglomération de Niort en garantie.

A ce titre, il appartient à la commune de contracter une assurance spécifique en lien avec sa compétence en matière d'urbanisme.

Article 6 – Modalités des échanges entre la Communauté d'Agglomération de NIORT et la Commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de NIORT et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Article 7 – Classement – archivage – statistiques - taxes

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et conservé à la Communauté d'Agglomération de NIORT, pendant le délai de deux ans, à l'issue duquel il sera proposé à la commune de le récupérer, à défaut de quoi il sera détruit. Il revient donc à la commune de procéder à l'archivage réglementaire.

La Communauté d'Agglomération de NIORT pourra assurer la fourniture de renseignements d'ordre statistique sur demande de la commune.

Le Maire transmet aux services de l'Etat les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers relevant de la présente convention par les services de la CAN.

Article 8 – Commission d'étude des dossiers à enjeux (CEDE).

8.1 Recours

A la demande du Maire, les agents du service ADS peuvent apporter les informations nécessaires sur les motifs les ayant amené à établir une proposition de décision.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération de NIORT n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur.

8.2 Commission d'étude des dossiers à enjeux (CEDE).

Il est constitué, en préfecture, une commission d'étude des dossiers à enjeux (CEDE), placée sous l'autorité fonctionnelle du Vice-Président délégué à l'Urbanisme, voiries communautaires et accessibilité.

Accusé de réception en préfecture

079-247990896-20180624_C38-06-2013.fr

CE

Date de télétransmission : 30/07/2013

Date de réception en préfecture : 30/07/2013

La CEDE, à parité de représentant de la Communauté d'agglomération de NIORT et de la Commune de Bessines, est composée, de :

- du Vice-Président délégué à l'Urbanisme, voiries communautaires et accessibilité, ou son représentant ;
- du Maire ou son représentant ;
- du responsable du service ADS ;
- du secrétaire général de la Commune de Bessines ;
- de toute personne agréée expressément par le Vice-Président et le Maire.

La CEDE est saisie par le Maire sans délai dès l'apparition d'un cas nécessitant à son jugement une expertise partagée impliquant sa réunion.

Le Vice-président délégué à l'Urbanisme, voiries communautaires et accessibilité peut lui-même décider de la saisine de la CEDE sur tout dossier jugé à enjeux, notamment au regard des éléments relatifs au SCOT et tout document portant aménagement du territoire au sens des compétences exercées par la Communauté d'agglomération de NIORT (SDEC, PLH, PDU etc.).

La CEDE se réunit dans un délai franc de 7 jours ouvrés et rend un avis.

En cas de rejet par le Maire de la solution retenue par la CEDE, le Maire prend sa décision en « connaissance de cause » et en exonérant au cas soulevé la Communauté d'agglomération de NIORT, ses représentants ou services instructeurs de toute responsabilité de quelque nature que ce soit, et ce sans délais de prescription, même une fois la convention échue.

Article 9 – Dispositions financières

La présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

La Commune de Bessines et la Communauté d'Agglomération de NIORT assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques.

Les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la Commune de Bessines (cf. art. 3).

Les frais d'affranchissement, de reproduction, réalisés dans le cadre de l'instruction des demandes (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, dans le délai de 3 mois, des pièces manquantes) sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de NIORT.

Les frais exposés à la demande de la commune à l'occasion d'opérations exceptionnelles (conformité des travaux, suivis d'un dossier particulier etc...) sont à la charge de la Commune de Bessines.

Ces frais exceptionnels sont préalablement évalués par les services de la Communauté d'Agglomération de NIORT.

La Commune de Bessines délivre un accord express préalable à l'engagement en son nom des dits frais.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Sauf accord express conclu entre les parties, les dossiers déposés préalablement à la date effective de la convention sont inscrits dans les conditions et les modalités convenues par la convention jusqu'à leur terme (explicite ou tacite).

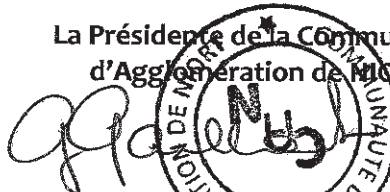

Les dossiers détenus par la CAN validité relatifs à la Commune de Bessines lui sont remis dans les meilleurs délais à compter de la date effective de fin de convention.

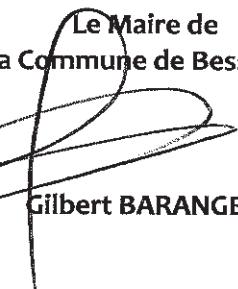

Article 11 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera traité à l'amiable, préalablement à tout recours contentieux.

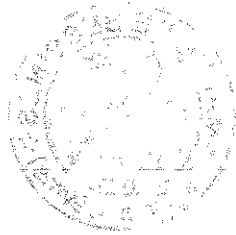
A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à NIORT, le

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de NIORT

Geneviève GAILLARD


Le Maire de
la Commune de Bessines

Gilbert BARANGER


Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C38-06-2013-4-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C38-06-2013-4-
CC
Date de télétransmission : 30/07/2013
Date de réception préfecture : 30/07/2013